

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-deux, le 09 du mois de NOVEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du Conseil municipal : le 04 novembre 2022

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherinè COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN),

Absente : Mme Charlène MARIE

Désigné secrétaire de séance : Mme Myriam PRAUD

DEL2022-040 - Affaires culturelles : Versement de la participation financière 2022 au Groupement d'Intérêt Public La Déferlante

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Barbâtre est membre du Groupement d'Intérêt Public « La Déferlante » dont l'objet est de contribuer au développement et à la création d'activités culturelles pluridisciplinaires tout en favorisant leur diffusion auprès d'un large public sur 11 communes du littoral de Loire-Atlantique (Saint-Brévin-les-Pins, Pornic) et de Vendée (Noirmoutier-en-l'Île, Barbâtre, La Barre-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Bretignolles-sur-Mer et La Tranche-sur-Mer).

Lors de l'assemblée générale du GIP *La Déferlante*, il a été procédé à l'appel à participation pour l'année 2022 tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Pour rappel, chaque commune membre du GIP verse une contribution financière composée d'une part fixe de 3 750 € et d'une part variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune.

Pour 2022, la participation variable est de 0,063 € par habitant. Le montant des sommes à payer pour la commune s'établit donc de la façon suivante :

Participation fixe	Nombre d'habitants	Participation variable	Participation globale
3 750,00 €	1 777	111,951 €	3 861,95 €

Pour information, en 2021, le montant de la participation de la commune s'était élevé à 3 861.64 € (participation fixe 3 750 € + participation variable 111.64 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la contribution financière de la commune de BARBATRE établie à hauteur de **3 861,95 €** au **GIP La Déferlante** pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

DELIBERATION
PUBLIEE
Le 17/11/2022

Le Maire,
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 17/11/2022

La secrétaire de séance,
Myriam PRAUD

